

Le coronavirus impacte aussi le droit des étrangers en France

Par **Nathalie Birchem**, le 28/3/2020 à 12h08

L'épidémie de Covid-19, qui met à l'arrêt de nombreux services administratifs en France, a changé beaucoup de choses pour les migrants fraîchement arrivés. Depuis l'accès à la demande d'asile jusqu'au placement en rétention et à l'expulsion.



L'épidémie de coronavirus a décidément des conséquences dans tous les aspects de la vie quotidienne. Y compris bien sûr pour les étrangers qui vivent en France. Ainsi, alors que de nombreux étrangers en situation régulière doivent faire chaque année renouveler leur titre de séjour, le risque était grand que beaucoup se retrouvent en situation irrégulière du seul fait de l'incapacité de l'administration à instruire les dossiers dans les temps. Ils auraient été ainsi privés de leurs droits sociaux.

→ **EN DIRECT.** Coronavirus : la France dans son douzième jour de confinement

Pour éviter cela, dès le 18 mars, le gouvernement a annoncé, en même temps que d'autres mesures visant la continuité des droits, la prolongation de trois mois de l'ensemble des titres de séjour. Par exemple, alors que les entretiens à l'Ofpra, destinés à examiner les demandes d'asile, sont reportés, les récépissés de demande d'asile, remis aux candidats au statut de réfugié le temps de l'instruction, sont prolongés. Et l'Allocation pour demandeurs d'asile (ADA) continue à être versée.

→ **À LIRE.** Les demandeurs d'asile ne pourront plus effectuer de retrait avec leur carte

En revanche, les choses sont plus compliquées concernant le droit à hébergement pour les demandeurs d'asile. Sans départ, en cette période, des déboutés ou des réfugiés des Centres d'accueil pour demandeurs d'asile (Cada), « *le dispositif est plein à 97 %* », explique Didier Leschi, directeur de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, qui précise qu'« *on n'arrive à faire que 100 nouvelles orientations par jour au lieu de 200 habituellement* ».

Pour les personnes qui viennent d'obtenir un titre de séjour et de signer leur Contrat d'intégration républicaine, la plupart des cours de français et des formations professionnelles prescrits sont interrompus, même si, précise Didier Leschi, « *il y a des endroits où les opérateurs essaient de maintenir des cours à distance* ».

Accès à l'asile suspendu

Mais c'est surtout pour les personnes qui, tout juste arrivées sur le territoire, n'ont pas encore pu déposer leur demande d'asile que les choses se compliquent singulièrement. Faute de personnel présent, les rendez-vous dans les associations puis dans les préfectures pour pouvoir enregistrer une demande d'asile n'ont quasiment plus cours. Avec une conséquence directe : « *Cela veut dire que quelqu'un qui veut demander l'asile en France ne peut plus le faire* », résume Laurent Delbos, chargé de plaider à l'association Forum réfugiés Cosi, qui poursuit : « *L'asile est un droit fondamental, et je crois que ce n'était jamais arrivé depuis la Convention de Genève que l'accès à l'asile soit ainsi suspendu.* »

Au-delà du droit, ajoute Florent Gueguen, directeur de la Fédération des acteurs de solidarité (FAS), « *ce qui est grave c'est que toutes ces personnes qui ne peuvent accéder à l'asile ne peuvent pas non plus accéder aux droits sociaux afférents comme l'Allocation pour demandeurs d'asile, l'hébergement ou la protection universelle maladie.* » Si le 115 leur est ouvert, ce dispositif est tellement saturé que cet accès risque de rester très théorique. Pour mettre à l'abri les sans-domicile pendant l'épidémie, l'État a financé, selon la FAS, 4 200 places supplémentaires par rapport aux quelque 157 000 places d'hébergement disponibles auparavant, mais sans parvenir, loin s'en faut, à loger tout le monde.

→ À LIRE. Première évacuation de migrants depuis l'épidémie de coronavirus

Sans hébergement, ces migrants privés d'accès à la demande d'asile sont donc en théorie expulsables. « *On a eu durant la semaine du 16 mars quelques dizaines de personnes expulsées vers le Mali, la Géorgie, le Sénégal, le Maroc, l'Algérie ou les Pays-Bas, ce qui interroge quand même sur le risque de propagation du virus alors que le pays est censé être en confinement*, précise David Rohi, à la Cimade. *Il y a même eu deux personnes expulsées vers la Russie juste avant que celle-ci ne ferme ses frontières.* »

Expulsions et rétention réduites

Toutefois, avec la restriction des liaisons aériennes, ces expulsions se sont depuis considérablement réduites. Considérant que, dans ces conditions, les centres de rétention, destinés à enfermer les migrants avant leur expulsion, n'avaient pas lieu d'être, plusieurs associations, dont la Cimade, ont saisi le Conseil d'État pour demander la suspension de leur utilisation. D'autant plus que la promiscuité qui y règne est, selon elles, un vecteur de propagation de l'épidémie.

Dans une décision datée du 27 mars, la haute juridiction ne les a pas suivies. Elle a ainsi relevé que dans l'ensemble des centres de rétention, qui comptent près de 1 900 places, le nombre d'étrangers « *a diminué dans des proportions très importantes* » pour atteindre 152 personnes le 26 mars, du fait des libérations massives décidées par les juges. Ce qui « *limite les contacts entre les personnes* » et donc les risques de contamination, a considéré le Conseil d'État.

Nathalie Birchem